

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 26 - 2023 du 24 mars 2023

Autorisant la prise en charge, par le budget principal, des frais de mission du 10 mars au 31 mai 2023 à Hiva Oa, du stagiaire corps volontaire au développement (CVD) basé à Nuku Hiva

Le 24/03/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 17/03/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Ranka AUNOA

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (1): Laïza DEANE à Max PETERANO

→ Les délégués communautaires présents et représentés (15/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs

Depuis le 2 novembre 2022, Madame Denise HIRIGA occupe le poste d'agent administratif du transport en qualité de stagiaire corps volontaire au développement (CVD), placé à Nuku Hiva sous la responsabilité du capitaine d'armement de la CODIM, pour une durée d'un an. Elle a pour mission principale d'assurer la gestion administrative et comptable du transport maritime au nord de l'archipel.

Considérant l'arrêt du navire KAOHA TINI depuis le 27 février 2023 pour carénage à Tahiti, les besoins des services au siège de la CODIM et le report du recrutement d'un emploi de secrétaire comptable au mois de mai 2023, Madame Denise HIRIGA est missionnée sur Hiva Oa depuis le 10 mars 2023.

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension de première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiées par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);

Vu l'arrêté n°2010-129 du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des Îles Marquises;

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2023
987-200027688-20230324-DEL_026_2023-DE

- Vu** la délibération n°46-2020 du 10 novembre 2020 modifiant la délibération n°25-2017 du 20 décembre 2017 fixant les frais de missions des agents de la Communauté de Communes des Îles Marquises ;
- Vu** le budget de la Communauté de Communes des Îles Marquises ;
- Vu** la convention CVD n° 22092CVD00678 du 02 novembre 2022, établie entre la Polynésie française, Madame Denise HIRIGA et la Communauté de Communes des îles Marquises ;
- Vu** les nécessités de services ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la prise en charge, par le budget principal, des frais de mission du 10 mars au 31 mai 2023 à Hiva Oa, de Madame Denise HIRIGA, stagiaire corps volontaire au développement (CVD) basé à Nuku Hiva.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

15	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	15	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

- Article 1. AUTORISE** la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de Madame Denise HIRIGA, stagiaire corps volontaire au développement, durant le temps de sa mission à Hiva Oa prévue du 10 mars au 31 mai 2023.
- Article 2. AUTORISE** le remboursement de ses frais de repas de manière mensuelle, durant le temps de sa mission à Hiva Oa, dans la limite des frais de mission attribués aux agents de la fonction publique communale sur présentation des justificatifs.
- Article 3. DIT** que les dépenses sont imputables aux comptes 6251 - 6256 du budget principal.
- Article 4. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 5. DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

Le Président,
Benoît KAUTAI



RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/03/2023 987-200027688-20230324-DEL_026_2023-DE